



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Xavier Ganioz

2014-GC-130

Remboursement des frais dentaires de base pour toutes et tous – Création d'une assurance publique obligatoire

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 29 juillet 2014, le député Xavier Ganioz invite le Conseil d'Etat à présenter un rapport sur la possibilité pour le canton de Fribourg d'établir une assurance publique obligatoire, couvrant les soins dentaires de base pour l'ensemble de la population, l'orthodontie devant faire partie du catalogue de prestations remboursées. Le financement de cette assurance pourrait être conçu sur la base d'un prélèvement paritaire sur les salaires soumis à l'AVS, à parts égales entre employeurs et employé-e-s.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat comprend les préoccupations de l'auteur du postulat, les risques que prennent certaines personnes en matière de soins bucco-dentaires pouvant effectivement induire à la longue des coûts médicaux consécutifs très importants. Le postulat déposé est semblable, dans son contenu, aux initiatives populaires déposées dans la plupart des cantons romands (Genève, Vaud, Valais, Neuchâtel) et au Tessin.

Avec la nouvelle loi sur la médecine dentaire scolaire adoptée par le Grand Conseil en décembre 2014, le canton de Fribourg renforce encore la prévention auprès des enfants et des jeunes. Les mesures suivantes ont été retenues : maintien de l'unité d'enseignement de la prophylaxie dentaire (1^H à 8^H), introduction d'éléments didactiques de prophylaxie dentaire en lien avec les plans d'étude (9^H à 11^H), maintien des contrôles dentaires obligatoires effectués par le Service dentaire scolaire en clinique mobile (aspect de proximité) et les médecins dentistes privés, maintien de l'obligation des soins pour la période de la scolarité obligatoire, maintien de la prise en charge financière par les communes (subventionnement selon règlement communal) pour les contrôles et les soins obligatoires des enfants dont les parents sont de condition modeste, bons pour le contrôle dentaire annuel durant trois ans distribués aux élèves terminant la scolarité obligatoire dès juin 2016. L'ensemble de ces mesures permettent de développer la prise de conscience du public et d'atteindre, à terme, une meilleure prise en charge. Le Conseil d'Etat est d'avis que ces efforts auront sans doute des effets bénéfiques sur la population adulte.

Par ailleurs, il y a lieu d'analyser de manière approfondie quels seraient les coûts générés par la mise en place de l'assurance publique proposée par l'auteur du postulat, puis surtout d'examiner avec les différents partenaires concernés (associations patronales, syndicats) les possibilités de les prendre en charge. Pour l'heure, le Conseil d'Etat constate que cet aspect est marqué par l'incertitude. A relever encore que, l'Etat étant un employeur important, ses finances ne lui permettraient pas aujourd'hui d'absorber ces coûts significatifs.

Le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat. Il ne sera toutefois pas envisageable de transmettre au Grand Conseil le rapport relatif au postulat dans le délai légal. Ce rapport ne pourra être établi que lorsque, d'une part, l'évaluation des premiers effets de la loi sur la médecine dentaire scolaire (LMDS) seront disponibles et que, d'autre part, les coûts de la mise en place d'une telle assurance publique auront pu être précisés et les possibilités de financement trouvées.

3 mai 2016